

Aux questions posées sur les transferts d'armements aux pays qui ont une piètre réputation au chapitre des droits de la personne, M. Campbell a répondu en ces termes :

(...) je vous renvoie à la politique de 1986, qui prévoit que lorsqu'un pays a un lourd passé en ce qui concerne les droits de la personne, il convient de faire la preuve qu'il n'y a pas de véritable risque que le matériel ainsi exporté puisse être utilisé contre la population civile. Là encore, il ne s'agit pas d'une interdiction absolue visant des pays ayant des régimes démocratiques différents du nôtre. Il s'agit d'exercer un contrôle étroit en prenant en considération cet élément très important.¹³

OUVRAGES DE RÉFÉRENCE RÉCENTS

- Grimmett, Richard F., «Conventional Arms Transfers to the Third World 1984-1991», Congressional Research Service, Washington D.C., juillet 1992.
- Imai, ambassadeur Ryukichi et Yasuhide Yamanouchi, «International Transfer of Weapons and Related Technologies», *Policy Paper 79E*, International Institute for Global Peace, Tokyo, janvier 1992.
- Regehr, Ernie, «Profits for Losses: The International Arms Trade and Canada's Military Export Policy», *Ploughshares Working Paper*, 1991.
- Rioux, Jean-François, «La limitation de la prolifération des armements par le contrôle des exportations», *Document de travail n° 39*, ICPSI, Ottawa, décembre 1991.
- , «Le Canada et le contrôle des exportations d'armes et de produits stratégiques», *Exposé n° 37*, ICPSI, Ottawa, août 1991.
- Willett, Susan, «Controlling the Arms Trade: Supply and Demand Dynamics», *Faraday Discussion Paper n° 18*, The Council for Arms Control, Londres, 1991.

OUVRAGES GÉNÉRAUX

- Arms Control Today*, juin 1991, le numéro est intitulé «Reining in the Arms Trade», et il comprend un article d'Ernie Regehr ayant pour titre «Canada Prods United States on Arms Sales».
- Christian, Katrina, *Arms Transfer and Dependence*, Taylor and Francis, New York, 1988.

¹³ Ibid., p. 15.